



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr.: Générale
7 mai 2007

Français
Original: Anglais

Comité des programmes et des budgets

Vingt-troisième session

Vienne, 25-27 juin 2007

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Ouverture de la session

La trente-troisième session du Conseil sera ouverte par le Président des trente et unième et trente-deuxième sessions, M. Ali Asghar Soltanieh (Iran, République islamique d').

Point 1. Élection du Bureau

Aux termes de l'article 23.1 de son règlement intérieur, chaque année, au début de sa première session ordinaire, le Conseil élit parmi les représentants de ses membres un président, trois vice-présidents et un rapporteur. L'article 23.3 dispose également que les postes du président, des trois vice-présidents et du rapporteur sont attribués par rotation géographique équitable selon un cycle de cinq ans, conformément à l'appendice A du règlement. Pour la trente-troisième session, le président devrait donc être élu parmi les membres du Conseil appartenant aux États inscrits sur la liste D de l'Annexe I de l'Acte constitutif et les trois vice-présidents parmi les membres du Conseil appartenant aux États d'Afrique inscrits sur la liste A et aux États inscrits sur les listes B et C, respectivement. Le rapporteur devrait être élu parmi les représentants des membres du Conseil appartenant aux États d'Asie inscrits sur la liste A.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil est saisi, pour adoption, de l'ordre du jour provisoire de la trente-troisième session (IDB.33/1) qui est fondé sur celui qu'il a adopté par la décision IDB.32/Dec.10.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

V.07-82633 (F)



Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Ordre du jour provisoire (IDB.31/1)
- Ordre du jour provisoire annoté (IDB.33/1/Add.1)
- Liste des documents (IDB.33/CRP.1)

Point 3. Rapport annuel du Directeur général pour 2006

Aux termes de l'Article 11.6 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit un rapport annuel sur les activités de l'Organisation. Dans sa résolution GC.4/Res.2, la Conférence générale a prié le Directeur général d'incorporer dans les rapports annuels le rapport sur l'exécution du programme, conformément à la décision IDB.7/Dec.11 du Conseil. Conformément à la décision IDB.23/Dec.12 du Conseil, les rapports annuels comportent les informations relatives aux activités opérationnelles de développement demandées dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, y compris l'examen triennal complet de ces activités. En application de la résolution GC.10/Res.5, les États Membres sont informés dans le rapport annuel du rôle que joue l'ONUDI pour contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. C'est ainsi que le *Rapport annuel 2006* comporte des informations sur la part que prend l'ONUDI dans la promotion de la réforme des Nations Unies, le renforcement de son impact sur le terrain, ses trois priorités thématiques, la coopération Sud-Sud, l'appui aux pays les moins avancés et la coopération à l'échelle du système des Nations Unies.

Aux termes de l'Article 9.4 d) de l'Acte constitutif, le Conseil prie les membres de fournir des renseignements sur leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation. Par la décision IDB.1/Dec.29, les États Membres ont été priés d'informer le Conseil de leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation à l'occasion de l'examen du rapport annuel sur les activités de celle-ci. Les États Membres peuvent souhaiter communiquer ces informations dans les déclarations orales que leurs représentants font au titre de ce point de l'ordre du jour et qui seront résumées dans les comptes rendus analytiques du Conseil.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- *Rapport annuel de l'ONUDI 2006* (y compris le rapport sur l'exécution du programme) (IDB.33/2)

Point 4. Rapport du Comité des programmes et des budgets

Aux termes de l'Article 10.4 d) de l'Acte constitutif, le Comité des programmes et des budgets "rend compte au Conseil à chacune de ses sessions ordinaires de toutes ses activités et soumet au Conseil, de sa propre initiative, des avis et des propositions concernant des questions financières". Le rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-troisième session sera publié sous la cote IDB.33/19. Les questions et la documentation ci-après, que le Comité a examinées à ladite session, intéressent les travaux de la présente session du Conseil. Les annotations y relatives figurent dans l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-troisième session du Comité (PBC.23/1/Add.1), au cours de laquelle ce dernier a recommandé au Conseil d'adopter plusieurs projets de décision, comme indiqué dans son rapport et dans les annotations relatives aux points subsidiaires ci-après.

4 a) Rapport intérimaire du Commissaire aux comptes, y compris la suite donnée aux recommandations du Commissaire aux comptes pour l'exercice biennal 2004-2005; rapport sur l'exécution du budget et rapport sur l'exécution du programme de l'exercice biennal 2006-2007¹;

- Rapport intérimaire du Commissaire aux comptes (IDB.33/8)
- Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007. Présenté par le Directeur général (IDB.33/9)
- *Rapport annuel de l'ONUDI 2006* (y compris le rapport sur l'exécution du programme pour 2006) (IDB.33/2)

4 b) Situation financière de l'ONUDI

- Conclusion 2007/6 du Comité des programmes et des budgets
- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (IDB.33/10)
- États des contributions. Note du Secrétariat (IDB.33/CRP.2)

4 c) Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2008-2009

- Conclusion 2007/3 du Comité des programmes et des budgets
- Barème des quotes-parts pour l'exercice biennal 2008-2009. Note du Secrétariat (IDB.33/3)

4 d) Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2008-2009

- Conclusion 2007/4 du Comité des programmes et des budgets
- Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2008-2009. Propositions du Directeur général (IDB.33/4)

4 e) Normes comptables

- Conclusion 2007/5 du Comité des programmes et des budgets
- Normes comptables internationales du secteur public. Note du Secrétariat (IDB.33/5)

4 f) Règlement financier

Le plan d'action initialement envisagé pour l'adoption des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) prévoyait la préparation des modifications nécessaires du règlement financier pour approbation par la Conférence générale en 2007 (IDB.32/12, chap. V). Pour les raisons avancées dans le document IDB.33/5, il est demandé dans le plan d'action mis à jour que les organes directeurs revoient le règlement financier révisé en 2008-2009. Les documents pertinents seront donc soumis aux organes directeurs au cours du prochain exercice biennal.

¹ Pour des raisons de cohérence et pour rationaliser l'ordre du jour, les points subsidiaires 4 a) et b) de l'ordre du jour provisoire adopté dans la décision IDB.32/Dec.10 ont été regroupés en un seul, le point subsidiaire 4 a).

4 g) Mobilisation de ressources financières²

- Informations sur la mobilisation de ressources financières, contenues dans le *Rapport annuel de l'ONUDI 2006* (IDB.33/2, chap. 2.C)
- Projets approuvés en 2006 au titre du Fonds de développement industriel, des fonds d'affectation spéciale et d'autres contributions volontaires (PBC.23/CRP.2)

4 h) Nomination d'un commissaire aux comptes

- Candidatures reçues pour la nomination au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général (IDB.33/6 et Add.1)
- Candidatures reçues pour la nomination au poste de commissaire aux comptes. Note du Secrétariat (PBC.23/CRP.3)

Point 5. Programme et budgets pour l'exercice biennal 2008-2009

Aux termes de l'Article 14.3 de l'Acte constitutif, le Conseil examine les propositions du Directeur général en même temps que toutes recommandations du Comité des programmes et des budgets et adopte le programme de travail, le budget ordinaire et le budget opérationnel, avec les modifications qu'il juge nécessaires, afin de les soumettre à la Conférence pour examen et approbation.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Conclusion 2007/2 du Comité des programmes et des budgets
- Programme et budgets, 2008-2009. Propositions du Directeur général (IDB.33/7)

Point 6. Cohérence à l'échelle du système des Nations Unies

L'inscription de cette question supplémentaire a été proposée par le Directeur général, conformément aux articles 11 et 12 du règlement intérieur, eu égard à l'intérêt que les États Membres portent à la suite donnée aux recommandations du Groupe de haut niveau sur la cohérence à l'échelle du système. Le document présenté au titre de cette question supplémentaire fournira au Conseil des informations récentes sur les faits nouveaux concernant la suite donnée à ces recommandations et leurs incidences pour l'ONUDI.

Point 7. Coopération de l'ONUDI avec des organisations internationales partenaires, en particulier la FAO, l'OIT et le PNUE

La coopération avec d'autres organismes est un élément permanent des activités de l'ONUDI. Les exemples fournis dans le *Rapport annuel de l'ONUDI 2006* seront complétés dans le document de séance suivant:

- Coopération avec d'autres organisations internationales partenaires. Note du Secrétariat (IDB.33/CRP.3)

² Point subsidiaire supplémentaire inscrit à l'ordre du jour conformément à l'article 11.1 du règlement financier et dans le contexte de la décision IDB.25/Dec.5 i) afin de maintenir un dialogue permanent avec les États Membres pour appuyer activement les efforts communs de mobilisation de ressources.

Point 8. Application de l'Accord de coopération avec le PNUD

L'application de l'Accord de coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a fait l'objet de discussions aux dernières sessions des organes directeurs. Conformément à la résolution GC.11/Res.5 de la Conférence générale, une analyse des résultats de la phase pilote a été entreprise, et les conclusions et recommandations ont été présentées au Conseil à sa trente-deuxième session (IDB.32/11, IDB.32/14). Le document suivant rend compte des faits nouveaux, y compris des mesures prises pour répondre aux demandes faites par le Conseil dans la décision IDB.32/Dec.6:

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- Application de l'Accord de coopération avec le PNUD. Rapport du Directeur général (IDB.33/16)

Point 9. Mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme pour la période 2006-2009, y compris:

- a) **Coopération Sud-Sud;**
- b) **Programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes;**
- c) **Accès de l'ONUDI aux ressources du Fonds pour l'environnement mondial.**

La documentation pour ce point tient compte de la vision stratégique à long terme (GC.11/Res.4) et du cadre de programmation à moyen terme proposé pour la période 2008-2011 (IDB.32/8 et Add.1, IDB.32/CRP.5). Elle complète également les informations figurant dans le *Rapport annuel de l'ONUDI 2006* (IDB.33/2, chap. 4 à 7) sur les activités menées par l'ONUDI en faveur de la coopération Sud-Sud, et tient compte de la décision IDB.31/Dec.4 du Conseil, dans laquelle le Directeur général a été invité à tenir les États Membres informés des progrès accomplis pour rechercher un accès direct aux ressources du Fonds pour l'environnement mondial dans trois domaines d'activité (réf. IDB.32/13, par. 14 et IDB.32/CRP.6). Elle comprendra en outre un rapport intérimaire sur le programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, en application de la décision IDB.32/Dec.8.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- Mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme pour la période 2006-2009, y compris la coopération Sud-Sud, le programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et l'accès de l'ONUDI aux ressources du Fonds pour l'environnement mondial. Rapport du Directeur général (IDB.33/17)

Point 10. Activités du Corps commun d'inspection

Conformément au dispositif pilote de suivi de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection (décision IDB.24/Dec.11), le Conseil sera saisi du document suivant:

- Activités du Corps commun d'inspection. Rapport du Directeur général (IDB.33/15)

Point 11. Questions relatives au personnel

Par sa décision IDB.1/Dec.18, le Conseil a décidé d'accepter le Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Le Conseil sera informé des dernières décisions de la CFPI et des recommandations adoptées par l'Assemblée générale, qui intéressent l'ONUDI, en sa qualité d'organisation appliquant le régime commun des Nations Unies. La documentation concernant ce point comprendra en outre des informations sur l'évolution de la situation du personnel à l'ONUDI.

Par sa décision GC.1/Dec.37, la Conférence générale a accepté les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et a créé un Comité des pensions du personnel de l'ONUDI. Dans sa décision GC.11/Dec.19, elle a élu deux membres et deux membres suppléants au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour la période biennale 2006-2007. Le Conseil voudra peut-être recommander à la Conférence, à sa douzième session, des candidats à élire au Comité pour la période 2008-2009.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Questions relatives au personnel. Rapport du Directeur général (IDB.33/18)
- Liste du personnel au 1^{er} juin 2007. Note du Secrétariat (IDB.33/CRP.4)

Point 12. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres

La Conférence générale a, dans sa décision GC.1/Dec.41, établi des directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations mentionnées à l'Article 19.1 de l'Acte constitutif. Conformément à ces directives, le Directeur général: a) présente au Conseil, pour approbation, les projets de textes d'accord avec d'autres organismes des Nations Unies; b) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations intergouvernementales ayant exprimé le désir de conclure des accords avec l'ONUDI et sollicite l'approbation du Conseil avant de conclure un accord régissant les relations avec les organismes intéressés; et c) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations non gouvernementales internationales ou nationales et autres organisations désireuses de bénéficier du statut consultatif, après quoi le Conseil décide de le leur accorder ou non, conformément aux directives établies par la Conférence.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Demandes de statut consultatif présentées par des organisations non gouvernementales. Note du Directeur général (IDB.33/13)
- Renseignements sur les organisations intergouvernementales. Note du Directeur général (IDB.33/14)

Point 13. Nombre et durée des sessions

À sa trente-deuxième session, le Conseil a examiné une note sur ce sujet (IDB.32/9). Au cours des débats sur ce point (IDB.32/SR.4, par. 82 à 91), un certain nombre de délégations ont demandé des renseignements supplémentaires, qui seront fournis dans le document suivant:

- Nombre et durée des sessions. Note du Secrétariat (IDB.33/11)

Point 14. Préparatifs de la douzième session de la Conférence générale

À sa onzième session, la Conférence générale a décidé que sa douzième session se tiendrait à Vienne du 3 au 7 décembre 2007 (GC.11/Dec.22). Conformément à l'Article 9.4 de l'Acte constitutif, le Conseil établit l'ordre du jour provisoire de la Conférence. La liste des points qui pourraient être examinés par la Conférence figure à l'annexe du document suivant:

- Préparatifs de la douzième session de la Conférence générale. Rapport du Directeur général (IDB.33/12)

Point 15. Ordre du jour provisoire et date de la trente-quatrième session

Conformément à l'article 10.2 du règlement intérieur, le Directeur général soumet au Conseil, à chacune de ses sessions ordinaires, l'ordre du jour provisoire de la session ordinaire suivante. Un ordre du jour provisoire sera proposé dans le document de séance suivant:

- Ordre du jour provisoire et date de la trente-quatrième session. Note du Directeur général (IDB.33/CRP.5)

Point 16. Adoption du rapport

Conformément à l'article 71, le projet de rapport du Conseil sera établi et présenté par le Rapporteur.
